

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 77 (1989)

Heft: 6-7

Artikel: RU 486 : la technique propose, l'idéologie dispose

Autor: Ricci Lempen, Silvia

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-279090>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RU 486 : la technique propose, l'idéologie dispose

Le débat sur la pilule contraceptive relance la controverse sur l'avortement.

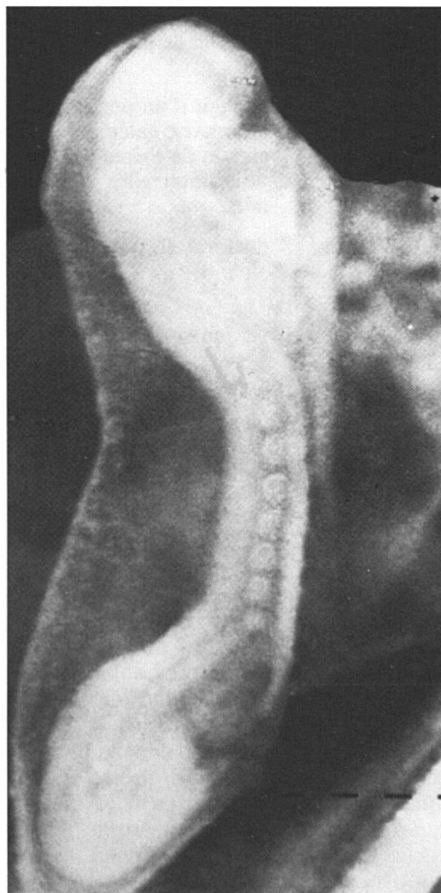
Au cas où vous l'auriez oublié, l'avortement est toujours illégal en Suisse, sauf dans le cadre d'indications médicales très restrictives, et aucune solution politique ne se pointe à l'horizon. Le débat sur le RU 486, cette fameuse « pilule miracle » qui induit une fausse couche spontanée dans les trois premières semaines de la grossesse, peut donc paraître prématuré dans le contexte helvétique. Obtenons d'abord la décriminalisation de l'avortement, diront certains, et discutons de cette méthode révolutionnaire ensuite.

Mais on peut aussi tenir un autre raisonnement. Quoiqu'interdit, l'avortement est, on le sait, très largement pratiqué dans les cantons « libéraux ». Hypocrisie pour hypocrisie, pourquoi ne pas étudier la possibilité de mettre à la disposition des Suissesses, dans le cadre de la législation bidon actuelle, une technique abortive « douce », évitant l'acte chirurgical, et que beaucoup d'entre elles pourraient préférer à l'aspiration ? Vingt-cinq femmes environ ont déjà pris le RU 486 dans le cadre d'une étude expérimentale qui est actuellement conduite au CHUV à Lausanne.

D'autre part, s'il est vrai que la simple évocation de cette nouvelle méthode réactive l'ire des milieux fondamentalistes, on peut aussi se demander si, dans les cantons à pratique restrictive, la prescription du RU 486 ne pourrait pas s'avérer d'une pratique plus aisée pour les médecins que celle de l'avortement classique. Et en tout état de cause, parler du RU 486 peut aussi contribuer à secouer l'actuelle léthargie de l'opinion en matière d'avortement.

Pour toutes ces raisons, l'Union suisse pour décriminaliser l'avortement (USPDA) avait organisé une journée d'information sur le RU 486 le 22 avril dernier, à Lausanne, en présence notamment du professeur Etienne Emile Baulieu, inventeur de ce médicament.

Le RU 486 est une molécule chimique qui entre en compétition avec l'hormone de la grossesse (la progestérone) et l'empêche d'exercer son action, indispensable au maintien de l'ovule fécondé dans l'utérus. Bien que son utilisation comme contraceptif soit à l'étude, le RU 486 n'est utilisé pour l'instant que comme méthode *contra-*



Embryon de 24 jours. La taille réelle est de 3 mm.

gestive ; il n'est pas administré avant la fécondation éventuelle, pour empêcher la grossesse, mais juste après la fécondation, pour stopper la grossesse à son début.

Le continuum des méthodes

Pilule abortive, donc ? Si l'on veut. Mais le professeur Baulieu souhaite que la distinction entre méthodes intervenant avant et méthodes intervenant après la fécondation soit envisagée avec moins de rigidité. D'après lui, le stérilet et certaines pilules classiques, contre lesquelles personne ne songe à s'insurger, sont déjà des méthodes contraceptives. Au continuum de la vie devrait correspondre le continuum des méthodes.

Associé avec des prostaglandines, le RU 486 est efficace à 100 % dans les grossesses précoces et ne présente aucun risque médical connu. Il a déjà été administré, à l'heure qu'il est, à plus de 10 000 femmes, en France et ailleurs. D'après deux études réalisées à Paris, et dont les auteurs étaient présentes à la journée d'information de l'USPDA, le remplacement de l'intervention chirurgicale par l'absorption d'un médicament n'entraîne nullement une banalisation du vécu de l'avortement, bien au contraire. Comme l'aspiration, l'administration du RU 486 n'est pratiquée qu'en milieu hospitalier ; la femme se sent plus responsabilisée (c'est elle qui doit faire le geste de prendre les comprimés) et l'étalement du processus dans le temps (l'expulsion ne se produit qu'après quarante-huit heures) favorise la prise de conscience de la signification de l'acte.

Business as usual

Le laboratoire Roussel-Uclaf, qui produit le RU 486, voulait en interrompre la diffusion, et n'est revenu sur sa décision que suite à l'intervention du ministre français de la Santé. Par ailleurs, Roussel-Uclaf se refuse à commercialiser le RU 486 dans d'autres pays. En Suisse comme ailleurs, l'introduction de ce médicament ne pourrait avoir lieu que par le biais de l'OMS.

Ces résistances tiennent à une étroite imbrication de motifs commerciaux et idéologiques. Le groupe allemand Hoechst, qui détient la majorité des parts de Roussel-Uclaf, réalise une part importante de son chiffre d'affaires aux USA. Or, les milieux anti-avortement américains, très influents (cf. encadré), font planer une menace de boycott sur tous les produits de Hoechst en cas de commercialisation de la « pilule qui tue ». D'autre part, le président de Hoechst est lui-même un catholique intégriste...

Le débat sur le RU 486 est moins un débat médical qu'un débat politique et économique. C'est moins de la liberté de choix entre les différentes méthodes d'avortement qu'il s'agit que, encore et toujours, de la liberté des femmes à disposer d'elles-mêmes.

Silvia Ricci Lempen